

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 février 2025

RENFORCER L’EFFECTIVITÉ DES DROITS VOISINS DE LA PRESSE - (N° 991)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° 10

présenté par
M. Balanant

ARTICLE 1ER BIS

À la fin de l’alinéa 4, supprimer les mots :

« depuis la promulgation de la loi n° 2019-775 du 24 juillet 2019 tendant à créer un droit voisin au profit des agences de presse et des éditeurs de presse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.